

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2025-01-001

Objet : Contrat de location saisonnière : Parking FISLER à RISOUL 1850.

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la nécessité pour la commune d'augmenter les capacités des stationnements publics à Risoul 1850 durant la Saison Hiver 2024-2025 et notamment pendant les vacances de Noël-Nouvel An (2semaines) et les vacances scolaires d'Hiver de Février-Mars (4semaines) ;

Considérant l'opportunité de louer le terrain de Monsieur Serge FISLER (SCI Le Bouisset) situé à Risoul 1850. Ce terrain d'une superficie de 850m² (clôturé) est proposé à la location au profit de la commune pour un montant de 3 000,00€.

D E C I D E

Article 1 : Caractéristiques du contrat

La commune de Risoul signe un contrat de location saisonnière pour aménager un parc de stationnement temporaire durant la Saison Hiver 2024-2025 à Risoul 1850 avec la SCI Le BOUISSET pour un montant de 3 000 euros.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer le contrat de location saisonnière avec la SCI Le Bouisset et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 06 Janvier 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250106-DEC2025-01-001-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2025

Publication : 06/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire, Régis SIMOND

